

L'an mil neuf cent soixante-seize, le cinq du mois d'avril, à dix-sept heures dix minutes par devant Nous Jean Georges Margue, échevin, par suite d'empêchement du bourgmestre et de l'échevin Nous précédant dans l'ordre des nominations, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la ville de Luxembourg, canton de Luxembourg, dans le Grand-Duché de Luxembourg ont comparu:

Ivan Kalac, garçon, né à Zadar, Yougoslavie, le trois novembre mil neuf cent cinquante-deux, domicilié à Luxembourg, numéro 38, rue de Hespérange, fils des époux Marko Kalac, pompiste et Jela Cavic, femme de ménage, domiciliés à Luxembourg d'une part

et

Christiane Atten, institutrice, née à Luxembourg le dix-huit avril mil neuf cent cinquante-quatre, domiciliée à Bertrange, fille des époux André Ernest Atten, fonctionnaire d'Etat et Cathérine Henriette Theis, sans profession, domiciliés à Bertrange, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage convenu entr'eux et dont les publications ont été faites à Luxembourg et à Bertrange le vingt-quatre mars dernier.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces produites paraphées par Nous et par les parties pour demeurer annexées à l'acte de mariage, et des articles 212, 213, alinéa 1er, 214 alinéas 1 et 3 et 215 première phrase du code civil, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Nous prononçons au nom de la loi que Ivan Kalac et Christiane Atten sont unis par le mariage.

Le tout a été fait publiquement à Luxembourg en la maison commune.

Et avant la clôture du présent acte, ayant interpellé les futurs époux ainsi que les personnes présentes autorisant le mariage, s'il n'a pas été passé de contrat de mariage, et dans l'affirmative, quand et devant quel notaire, les époux ont déclaré qu'un tel contrat n'a pas été dressé.

De tout ce qui précède Nous avons dressé le présent acte qui, après lecture faite, a été signé par Nous et les comparants.

[Signatures]



Reproduction certifiée
conforme à l'original

Luxembourg, le 05-03-2024

L'officier de l'Etat Civil, p.d.,

N. Achten